

MAI_25_202

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire réglementant la circulation rue du Sensis

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code de la Route,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'arrêté Mat_25_097 est abrogé en date du 16 juin 2025.

ARTICLE 2 – La police municipale, la brigade de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et Monsieur le responsable des services techniques de Nueil-Les-Aubiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 16 juin 2025
Le Maire,



P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE